

# LES OUBLIÉES DES PROMOTIONS DE LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE EN HISPANIE CITÉRIEURE : LES CITÉS DE DROIT PÉRÉGRIN (ÉTAT DE LA QUESTION)

THE FORGOTTEN PLACES OF THE PROMOTIONS AT THE END  
OF THE REPUBLIC IN *HISPANIA CITERIOR*: THE CITIES WITH  
*PEREGRINVS* RIGHT (STATE OF THE ART).

NATHALIE BARRANDON  
CRHIA-Université de Nantes  
contact@nathaliebarrandon.fr

*Resumé* : Deux siècles après le début de la présence romaine en péninsule Ibérique, les cités de droit pérégrin composent la très grande majorité des cités d'Hispanie citérieure. Cet article présente les contraintes liées à leur participation à la *pax Romana*, mais aussi les traits communs de leurs institutions, et pose des jalons pour une cartographie représentative de la situation à la fin de la République. Toutefois, entre la carte des productions monétaires du début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et les données de l'époque augustéenne, ce sont les destins les plus radicaux qui émergent : disparition ou promotion. En effet, les sources ont valorisé les cités de droits romain ou latin. Présenter les mécanismes d'acquisition de ces droits privilégiés au temps des guerres civiles permet d'éclairer un peu plus le destin des « oubliées des promotions », les cités pérégrines.

*Mots clés* : *Hispania citerior*, cités, droit pérégrin, droit romain, droit latin, République, guerres civiles.

*Abstract*: Two centuries after the beginning of the Roman presence in the Iberian Peninsula, most of the cities of the *Hispania citerior* had *peregrinus* right. This article presents the constraints connected with their participation in the *pax Romana*, the common features of their institutional characteristics, and also prepares the ground for a representative cartography of the situation at the end of the Republican period. However, between the map of the coin production from of the beginning of the 1st century BC and the data of Augustean period, the most radical fates emerge: disappearance and promotion. Indeed, the sources have highlighted the cities of Roman or Latin rights. An analysis of the means by which these rights were acquired in the time of the civil wars allows us to shed a little more light on the fate of the forgotten places of the promotions, i.e. the *civitates peregrinae*.

*Keywords*: *Hispania citerior*, cities, *Peregrinus* right, Roman right, Latin right, Republic, civil wars.

*Recibido*: 14-03-2014

*Informado*: 02-05-2014

*Definitivo*: 19-05-2014

Le principat d'Auguste fut déterminant pour la province de Citérieure, en premier lieu puisqu'il vit l'achèvement de la conquête de la péninsule Ibérique et donc l'extension, puis la redéfinition des frontières de la province, en second lieu parce qu'il fut un temps de réformes administratives qui comprirent un inventaire de la province, la mise en place des *conventus* et une restructuration du réseau viaire, mais aussi la déduction de colonies et la promotion de cités. Pline répertorie en Citérieure (*NH*, III, 18-28 et 76-77) : 12 colonies romaines<sup>1</sup>, 13 municipes de droit romain, 18 *oppida* de droit latin, soit 43 cités au droit privilégié (fig.1). Ce bilan n'est pas à porter au seul actif d'Auguste, il est le fruit d'un processus initié de longue date puisque des colonies latines avaient été déduites dès le II<sup>e</sup> siècle, ainsi *Valentia*, *Palma* et *Pollentia* en Citérieure. Après la guerre des Alliés, on observe une plus grande intégration civique des Hispaniques, mais, contrairement à la future réforme vespasienne, elle se fit de manière sélective ; sous le principat d'Auguste, la province demeurerait majoritairement composée de cités dotées d'un droit pérégrin. Il s'agit ici de tracer le parcours de ces cités pendant les guerres civiles, cités que l'on peut qualifier d'oubliées de la promotion. Les cités stipendiaires ou fédérées de droit pérégrin<sup>2</sup> sont souvent connues en négatif des cités de droits romain ou latin. Ce manque de lisibilité s'explique notamment parce qu'il y a, en théorie, autant de droits pérégrins que de cités, alors que le droit romain est parfaitement établi et que le droit latin a certes évolué, mais une documentation fournie permet de nombreuses hypothèses quant à sa nature. En outre, et contrairement aux statuts colonial ou municipal, être une simple *civitas* n'était pas un statut qui s'affiche. Si quelques généralités peuvent malgré tout être rappelées pour mieux connaître ces cités que par commodité j'appellerai pérégrines dans la suite de mon propos<sup>3</sup>, il est difficile d'en dresser un portrait exhaustif et d'en établir une carte définitive à la fin de la République<sup>4</sup>. Quant au suivi de leur destin, la réflexion achoppe sur plusieurs débats historiographiques que je vais présenter ici sans avoir la prétention de les résoudre. Ainsi la grande majorité des sources qui mentionnent un statut privilégié ne donne qu'un *terminus ante quem* de cette acquisition ; la colonisation latine à la fin de la République et la diffusion du droit latin sont loin de faire l'unanimité parmi les spécialistes de ces questions. Toutes ces difficultés sont cependant stimulantes car elles font progresser sans cesse notre connaissance des cités pérégrines de la fin de la République et du début de l'Empire.

<sup>1</sup> Alors que tous les municipes et les *oppida* de droit latin sont identifiés par Pline, on reste surpris du fait que seules dix colonies sur douze le soient.

<sup>2</sup> Il n'y a pas de cité libre en Citérieure.

<sup>3</sup> L'adjectif pérégrin accolé à la cité est discutable. À l'époque républicaine, *peregrinus, a, um* est principalement utilisé dans un registre culturel (langue, religion, etc.), mais aussi, et surtout, pour qualifier le préteur en charge des étrangers. Dans les provinces, les *peregrini dediticii* sont ensuite citoyens d'une *civitas stipendiaria* (García Riaza 2012 ; il estime que le passage de l'un à l'autre se fait « *a medio plazo* », en tout cas après la *restitutio*). Rome reconnaissait au moment de l'intégration dans la province ou lors d'une évolution ultérieure « le droit et la dignité de la *civitas* », expression tirée d'une inscription de la fin du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (*ILS*, 6090, Tymandus-Pisidie, Jacques 2004<sup>2</sup>, 19-21), mais qui reflète certainement une conception ancienne de la *civitas*. Le droit d'une *civitas* était de

facto pérégrin s'il n'était pas romain. Chastagnol 1995, 116-117, estime même que « la cité de droit latin n'en reste pas moins une cité pérégrine malgré tous les avantages qu'elle possède », pour lui les citoyens non romains des cités de droit latin sont des pérégrins. Les cités ne sont pas appelées pérégrines dans les documents officiels, ce qui a permis à Canto 1996 de parler d'un concept « imaginé » pour les « *oppida* » *peregrina* de Pline. Si l'expression « cités pérégrines » n'a en effet pas de valeur administrative, elle n'en garde pas moins un sens juridique (García Fernández 2000). J'ai donc bien conscience qu'utiliser cette expression pour ne traiter que des cités stipendiaires et fédérées (et libres s'il y en avait eu en Citérieure) dépourvues du droit latin relève d'une commodité, mais elle n'est pas dénuée de fondement.

<sup>4</sup> Burillo Mozota 1998 a cependant brillamment relevé un tel défi pour la Celtibérie et *Id.* 2006a pour l'ensemble de la province au milieu du II<sup>e</sup> siècle.

## I. PORTRAIT DES CITÉS PÉRÉGRINES DE CITÉRIURE

Les cités pérégrines sont la base administrative de la gestion d'une province. L'intégration dans la *pax romana* les avait privées de leur autonomie diplomatique et le Sénat romain gardait toute autorité sur d'éventuelles évolutions de leur territoire (Barrandon 2011b). La domination romaine avait induit des charges supportées par les cités stipendiaires (Barrandon 2011a, 54-57). Les premières d'entre elles étaient militaires : fournir des auxiliaires à la demande du gouverneur (Cadiou 2008, 667-683) et les financer (Cadiou 2008, 524-544; Naco del Hoyo 2001 et 2009), prendre en charge l'armée romaine si elle stationnait dans leur territoire (Cadiou 2008, 364-369; Naco del Hoyo 2009), et, à l'image de ce que firent les cités de Citérieure pour Sertorius, fournir des armes et des subsides pour financer une guerre (Barrandon 2011a, 214-219). À la fin de la République, les cités de la frontière septentrionale et occidentale sont les plus sollicitées pour ces charges militaires. En revanche, aucune cité stipendiaire n'échappait à la fiscalité romaine : si l'idée d'un impôt prélevé régulièrement est peu probable dans les premiers temps de la conquête (Naco del Hoyo 2003), il a pu se normaliser à la fin de la République (France 2007a et b<sup>5</sup>). Cicéron mentionne pour les années 70 des *agri uectigales*, des revenus sur les terres cultivées, appelés stipendiaires pour les Hispanies, soit fixes et non proportionnels (*II Verr.*, 3, 12). Les cités fédérées avaient quant à elles le privilège de ne pas subir cette imposition, sans être forcément exclues de toute fiscalité romaine : à l'arrivée de Pompée dans la province de Citérieure, *Saguntum* avait assurément ce statut (Cicéron, *Pro Balbo*, 9)<sup>6</sup> et, dans les îles Baléares, en bénéficiaient *Ebusus* et la *civitas Bocchoritana* (Pline, *NH*, III, 76-77; García Riaza 1999; García Riaza, Sánchez León 2000). Ainsi la très grande majorité des cités de Citérieure étaient stipendiaires.

Notre connaissance des institutions des cités pérégrines de la péninsule Ibérique bénéficie de données éparses dans les sources littéraires historiques qui ont pour contexte la conquête romaine (Muñiz 1994). L'épigraphie éclaire ensuite la réalité de la fin de la République et de l'Empire. Les principaux éléments institutionnels connus sont les Sénats, conseils aristocratiques ou conseils des anciens, et les magistrats (Rodríguez-Neila 1998; Melchor Gil 2010, 2011 et 2013). Si pour certaines cités leur existence est antérieure à la présence romaine, ils se généralisèrent probablement au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>7</sup>. En Citérieure, les Sénats les mieux connus sont ceux de *Saguntum* (Tite-Live,

<sup>5</sup> J. France retient l'acception statutaire de l'adjectif *stipendiarius*, qualifiant un état de soumission, défendue par T. Naco del Hoyo, mais, avec le temps, et peut-être dès la fin du II<sup>e</sup> siècle, il désignerait également « le contribuable individuel et surtout collectif, c'est-à-dire la communauté ». À l'époque impériale c'est le mot « *tributum* » qui s'est imposé pour qualifier l'impôt provincial, un mot moins vexatoire, plus en adéquation avec la « recherche d'un consentement sur lequel l'impôt puisse être établi »; Auguste avait mis en place une fiscalité *ex nihilo*, sous la forme du *tributum soli* et du *tributum capitis*. Toutefois, Naco del Hoyo 2010 maintient son approche minimaliste de la fiscalité provinciale à l'époque républicaine, estimant qu'elle a reposé sur une économie de guerre jusqu'à la fin des guerres civiles. Pour l'intégration fiscale en Hispanie à l'époque augustéenne cf. Orejas, Sastre, Sánchez Palencia, Plácido 2000.

<sup>6</sup> Cicéron, *Pro Balbo*, 8, 22 pour la présentation des liens entre Rome et les cités alliées. Pour *Emporion* et *kese/Tarraco*, Cicéron est plus allusif ; leur situation est d'autant plus délicate que la communauté romaine y est importante et qu'il faut certainement distinguer le statut de cette dernière des cités indigènes et/ou grecque. Il est cependant fort probable que *Tarraco* ait fait partie des *civitates sine foedere immunes et liberae*. Pour le statut de ces deux cités on se reportera à Marín Díaz 1988, 32-34; Alfoldy 2000; Arrayas Morales 2005, 62 et n. 140; Ruiz de Arbuló, 2006 et Aquilué Abadías 2012.

<sup>7</sup> Rappelons que très peu de cités de Citérieure sont documentées, mais les informations de l'ensemble de la Péninsule sont engageantes. Les rythmes ont dû être divers et l'impulsion locale, même si les autorités romaines ont pu collaborer en priorité avec les élites qui adhéraient à leur conception de la *civitas*. Rodríguez-Neila 1998, parle notamment d'« acclimatation ».

XXI, 14, 1- Aranegui Gascó 2006), *Segeda* (Appien, *Ib.*, 100- Ramón Palerm 2006; Burillo Mozota 2006b) et *Contrebia Belaisca* (*Tabula Contrebiensis*- Barrandon 2010)<sup>8</sup>. Les Sénats étaient responsables de la diplomatie, qui sous la domination romaine se résumait principalement à l'envoi de légats à Rome ou auprès du gouverneur<sup>9</sup>. Ils pouvaient agir en tant que cours de justice, comme ce fut le cas à *Contrebia Belaisca* en 87 av. J.-C. pour un litige de dimension régionale (Fatás Cabeza 1980; Birks, Rodger, Richardson 1985; Beltrán Lloris 2009). Ils avaient la responsabilité de l'affichage public<sup>10</sup> et sanctionnaient probablement les constructions édilitaires de leur autorisation. Nous sommes en revanche nettement moins renseignés sur la gestion du trésor public (clairement mentionné à *Saguntum*- Tite-Live, XXI, 13, 6 et 14, 1) et des affaires religieuses.

Les informations concernant les magistrats des cités pérégrines de Citérieure sont plus éparées. Les *principes* des sources littéraires étaient des membres éminents de l'aristocratie et non les titulaires d'une magistrature (Cébeillac-Gervasoni 1983; Rodríguez-Neila 1998, *contra* Muñiz 1994). Mais les magistrats apparaissent aussi précocement dans les sources. Appien les nomme *archai* à propos des démarches de Caton en 195 (*Ib.*, 168)<sup>11</sup>, Plutarque mentionne des archontes à *Numantia* en 137 (*T. Gracchus*, 6, 2), sinon dans les textes latins ils sont généralement appelés « préteurs »<sup>12</sup>. Toutefois, les pérégrins de Citérieure étant en grande majorité non latinisés à l'époque républicaine, il faut envisager des titres de magistrature indigènes, ainsi le titre *bintis*<sup>13</sup> du premier bronze de *Contrebia* a pu être celui d'une magistrature même s'il n'est pas exclu, du fait qu'ils soient 13 ou 14 à le porter, qu'il soit celui des sénateurs. Les magistrats ont certainement été responsables des émissions monétaires<sup>14</sup>, fonction apparemment collégiale, et ont pu être les garants des contrats d'hospitalité de Celtibérie (Beltrán Lloris 2001 et 2003; Beltrán Lloris, Jordán Cólera, Simón Cornago 2009). Mais leurs attributions devaient être plus larges que ce que laissent transparaître les sources.

En ce qui concerne les assemblées du peuple (*Saguntum*- Tite-Live, XXI, 14, 1, *Loutia*- App. *Ib.* 94 et *Belgeda*- *Ibid.* 100), elles intervenaient au moins en ce qui concerne les principales décisions engageant la cité, comme la ratification des traités (García Riaza 2002, 64-65, et 2006) ; il est plus délicat de formuler leurs domaines d'intervention en temps de paix, mais ils ont pu relever également du principe de ratification, si l'on tient compte du rôle du peuple dans l'affaire *Segeda* de 154, telle que la relate Diodore (*BH*, XXXI, 52 [39]).

Ainsi, lors de la reconnaissance du statut de *civitas*, au moment de l'intégration dans la province, un gouvernement reposant sur le couple sénat/magistrats et des assemblées du peuple devinrent certainement une norme en Ibérie et en Celtibérie. Malgré cette tendance à l'uniformisation sur le modèle romain, les cités conservaient leurs propres lois et la langue administrative, si l'on considère notamment les légendes monétaires et trois des quatre tables de *Contrebia Belaisca*, demeurait la langue indigène. Une latinisation tardive, certainement pas avant la fin de la

<sup>8</sup> Un conseil des anciens est aussi mentionné à *Loutia* (Appien, *Ib.*, 94) et à *Belgeda* (Appien, *Ib.*, 100).

<sup>9</sup> César (*G.C.*, II, 21) reçoit en 49 à *Tarraco* des légats de presque toutes les cités de la province.

<sup>10</sup> À propos des inscriptions émanant des cités, on se reportera à Beltrán Lloris 2005.

<sup>11</sup> Dans la version de Tite-Live, XXXIV, 17, 7, il est question des sénateurs.

<sup>12</sup> À *Saguntum*, au moment de la guerre punique (Tite-Live, XXI, 12, 7) ; le 6<sup>e</sup> juge du procès de *Contrebia* de 87 est appelé *praetor* et il y a aussi cinq *magistratus* mentionnés. Dans les tables latines de l'époque

impériale, les magistrats des cités pérégrines sont *magistratus*, *aediles*, *praetores* ou *quaestores* (cf. Melchor Gil 2011 pour les références). À Obulco les magistrats monétaires de l'époque républicaine sont d'ores et déjà édiles. Avec la latinisation des populations, il est clair que les noms des magistrats se latinisent aussi.

<sup>13</sup> À moins qu'il ne faille lire *kentis*, dans ce cas ce ne serait que la mention de la filiation (Velaza 1999).

<sup>14</sup> Pour l'époque antérieure aux guerres civiles, on connaît le nom des magistrats monétaires de *Saguntum* et d'*untikesken*, cf. García Bellido, Blázquez 2001, 34-47 et 387-396.

République, est la principale caractéristique qui distingue la Citérieure de l'Ultérieure (Barrandon 2011a, 270-272)<sup>15</sup>.

Le destin des cités hispaniques n'était cependant pas figé dans le marbre. Il est établi que les généraux victorieux avaient une marge de manœuvre importante en ce qui concerne les populations vaincues mais épargnées (García Riaza 2002 et 2011) : déportation (Pina Polo 2004), redistribution des terres, fondation d'une *civitas* (Barrandon 2011b), attribution d'une immunité ou d'avantages fiscaux. Le temps des conquêtes fut celui d'une redistribution du peuplement et du réseau des communautés civiques. À la fin de la République cela concernait les peuples limitrophes de la frontière occidentale de la province, principalement les Vaccéens et les Vascons, et le cœur des Pyrénées (Dion Cassius, XXXIX, 54 et XLVIII, 42 ; cf. F. Pina Polo 2009; Rico 2006). En outre, certaines de ces pratiques ont pu être réactivées, dans toute la province, à l'issue des guerres civiles.

La marge de manœuvre des gouverneurs était plus réduite en temps de paix, laissant une grande autonomie aux cités (Barrandon 2011a, 67-71). Les cités pérégrines exerçaient un contrôle réel sur leur territoire (García Riaza 2006)<sup>16</sup>. Avant les guerres civiles, le dynamisme de nombreuses cités de Citérieure, notamment du bassin de l'Ebre et de la côte méditerranéenne, leur avait permis d'entreprendre des travaux de restructuration ou d'aménagement de leur ville, dont certains ont repris pendant les phases d'accalmie de la fin de la République. Cela n'exclut pas des actes d'évergétisme de la part de gouverneurs, même dans des cités pérégrines (Díaz Ariño 2011). Les travaux entrepris entre la fin du II<sup>e</sup> siècle et la fin de la République touchèrent essentiellement les fortifications et la voirie (*Iluro-Burriac, Tarraco, Olèrdola, Iesso, Aeso, El Palao, La Caridad, Azaila, Contrebia Belaisca, Segeda II, Osca et Numantia*), plus exceptionnellement des temples (*Saguntum, Gerunda-Sant Julia de Ramis, Azaila, Osca*) et des thermes (*Azaila, Iluro-Ca l'Arnau, Baetulo*) furent érigés ; le monument public à vocation administrative de *Contrebia Belaisca* demeure à ce jour un *unicum*<sup>17</sup> (fig. 2). Dans l'ensemble, on observe l'intégration par les Ibères et les Celtibères d'éléments culturels transmis par les architectes et artisans venus de la péninsule Italique, mais les modèles furent souvent adaptés et le contexte global demeurait malgré tout indigène (Barrandon 2011a, 97-112). La carte de ces travaux mis au jour par l'archéologie montre une juste répartition dans le bassin de l'Ebre et sur la côte méditerranéenne, mais, phénomène sélectif ou hasard des découvertes, elle ne rend pas forcément compte du nombre total de cités pérégrines en Citérieure.

## II. LA CARTE DES CITÉS PÉRÉGRINES DE CITÉRIEURE À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE

L'établissement d'une telle carte est une gageure. Nous disposons de cartes archéologiques qui aussi précises puissent-elles être ne peuvent pas être considérées comme exhaustives et ne donnent pas d'information sur le statut d'une communauté. En l'absence de données émanant de l'administration romaine, nous disposons de la carte des productions monétaires datées entre la fin du II<sup>e</sup> siècle et la

<sup>15</sup> *Saguntum*, cité fédérée, présente toutefois un parcours linguistique plus complexe, lié à son histoire, à celle de la colonie latine voisine, *Valentia*, et à l'évolution de son propre statut, cf. Beltrán Lloris 2011a.

<sup>16</sup> Voir aussi Le Roux 1994, à propos des inventaires des biens et des limites des cités pérégrines certai-

nement laissés à leur charge avant les réformes augustéennes.

<sup>17</sup> Toutefois *Segeda I* présentait déjà un monument public extra muros (Burillo Mozota 2006b).

guerre contre Sertorius (fig. 3). De cette carte on déduit 89 cités pérégrines. Toutefois, le chiffre devait être bien supérieur, en effet certaines cités n'ont émis des monnaies qu'à une période précise de leur histoire, d'autres n'en n'ont probablement jamais émises et quelques-unes uniquement à la fin de la République. Les sources littéraires permettent de compléter cette carte mais ne garantissent pas un décompte exhaustif des cités pérégrines. Il est difficile de comparer le nombre d'ateliers à celui des 876 *oppida* soumis par Pompée<sup>18</sup>, puisque ce dernier inclut les *oppida* de Gaule ; la comparaison témoigne malgré tout de l'existence de nombreuses communautés qui n'étaient jamais de monnaies. Enfin, il ne serait pas pertinent d'utiliser les données monétaires pour établir une carte des cités pérégrines de la fin de la République, puisque la réglementation pompéienne fit fermer la très grande majorité des ateliers.

Pour cette époque, on peut se fonder sur la description plinienne de la province de Citérieure (*NH*, III, 18-28 et 76-77) qui relève de la *formula* augustéenne ; elle comptait 293 *civitates*, sans les *contributae*, et seulement 179 *oppida*, *civitates* dotées d'un centre urbain (Beltrán Lloris 2007), parmi lesquelles 135 sont stipendiaires<sup>19</sup> et une est fédérée (*Tarraco*) ; ces chiffres tiennent compte de l'extension géographique de la province à l'issue des conquêtes augustéennes. En se fondant uniquement sur les chiffres donnés pour les *conventus* de *Tarraco*, *Caesaraugusta*, *Carthago Nova* (îles exclues car Pline ne donne pas le nombre des cités qui en relèvent) et de *Clunia* (Vardules et Cantabres exclus)<sup>20</sup>, c'est-à-dire un territoire s'approchant de celui de la fin des guerres civiles<sup>21</sup>, il y avait 160 cités pérégrines (199 - 39 cités de droits romain ou latin). Ce chiffre est donc nettement supérieur à celui des ateliers monétaires du début du I<sup>er</sup> siècle, d'autant plus que l'essentiel des cités de droits romain ou latin exclues de ce chiffre n'ont été promues qu'au début de l'Empire et étaient souvent d'anciennes cités pérégrines. Enfin, comme la carte des cités ayant émis des monnaies, celle tirée des informations de Pline n'est que très partiellement représentative de la réalité de la fin de la République, puisqu'il ne nomme qu'une petite partie des cités pérégrines (fig. 1).

À une autre échelle, une publication récente sur le *conventus* de *Caesaraugusta* permet d'associer à ces deux sources, une carte établie d'après les données de l'archéologie et une carte tirée des informations transmises par Strabon (Beltrán Lloris 2006, fig. 4). On observe que de nombreux sites archéologiques ne sont pas identifiés (fig. 1). Le bilan dans le *conventus* de *Caesaraugusta* est assez complexe : il n'y a pas un destin tracé pour les cités pérégrines. En effet, certaines disparaissent, parfois au profit de cités voisines, et d'autres naissent ; certaines ont été promues alors que d'autres demeurent stipendiaires<sup>22</sup>. On peut alors s'interroger sur les raisons de destins aussi disparates.

### III. LES OUBLIÉES DE LA PROMOTION

La difficulté d'un tel défi relève des lacunes ou des imprécisions de la documentation, mais aussi des débats sur le droit latin. Il faut commencer par définir ce que pouvait être une promotion à

<sup>18</sup> Pline, *NH* VII, 96 : « *ab Alpibus ad fines Hispaniae ulterioris* » ; formule reprise en *NH*, III, 18 avec peut-être une erreur sur le nombre.

<sup>19</sup> Canto 1996 estime que Pline ne mentionne là que des *municipes*, ce serait les *municipes* flaviens, mais García Fernández 2000 s'est opposée à cette interprétation non traditionnelle du texte plinien. Elle estime notamment que l'expression stipendiaire qui semble réservée à la péninsule Ibérique et à la Sicile trouve son origine dans les premiers temps de la conquête.

<sup>20</sup> En ce qui concerne la mise en place des *conventus* d'Hispanie, on se reportera à Le Roux 2004.

<sup>21</sup> Il faudrait cependant retirer de nombreuses cités qui relevaient de l'Ulérieure sous la République et qui entrent ensuite dans le *conventus* de *Carthago Nova*.

<sup>22</sup> Pour une autre approche régionale récente, on pourra se reporter à Grau Mira 2013 qui traite de l'est de l'Ibérie. Dans cette région, si le statut de certaines cités a évolué à la fin de la République, le réseau urbain reste sensiblement le même, contrairement à ce qui s'était produit au moment de la conquête.

l'époque républicaine. Jusqu'en 89 av. J.-C., aucune promotion n'est envisageable pour une cité. La déduction d'une colonie, uniquement de droit latin en Hispanie, passe par l'installation de colons sur un territoire confisqué. Si les colons indigènes bénéficient d'une promotion<sup>23</sup>, elle est individuelle, bien que réalisée dans un cadre collectif. Par la suite, César et Auguste développèrent également un programme de colonisation, cette fois-ci des colonies romaines (Solana Sainz 1989; Roddaz 1996; Amela Valverde 2000) : *Emporion*, *Tarraco*, *Carthago Nova*, *Ilici* et *kelse-Celsa* auraient reçu des colons des armées césariennes, ce qui impliqua dans un premier temps un châtement pour ces cités<sup>24</sup>, du fait de la perte ou du partage de terres au profit des Romains nouveaux venus et, pour les citoyens de *kelse*, du déplacement de leur centre urbain si cette cité était bien située à Azaila (Barrandon 2011a, 231-240).

Toutefois, la promotion des cités pérégrines fut possible à la fin de la République. Après 89 av. J.-C., du fait de l'acquisition de la citoyenneté romaine par tous les Italiens et en conséquence de la colonisation fictive opérée par Pompée Strabon en Cisalpine (Asconius, *in Pis.* 3 C- Lewis 2006; García Fernández 2001, 13-29; Kremer 2006, 121-136<sup>25</sup>), le droit latin devint un outil de promotion d'une cité provinciale : ses citoyens bénéficiaient du *ius adipiscendae ciuitatis per magistratum*, mais aussi du *commercium* et du *conubium* (Kremer 2006, 113-118). Par la suite, le statut de municipe romain en Italie se formalisa et se développa (*lex Roscia* de 49 av. J.-C.). Il fut diffusé en Hispanie par César et ses successeurs et s'imposa comme la plus prestigieuse des promotions.

Les municipes romains d'époque augustéenne ne posent pas de difficulté d'identification, puisqu'ils sont mentionnés par Pline : *Saguntum*, *Baetulo*, *Iluro*, *Emporiae*<sup>26</sup>, *Dertosa*, *Bisgargis*, *Bilbilis*, *Calagurris Nasica*, *Ilerda*, *Oscia* et *Turiaso*, *Palma* et *Pollentia* sont des *oppida ciuium Romanorum*. Ce type de promotion fait peut-être partie des *honores* distribués par César alors qu'il réunissait les principaux représentants des cités de Citérieure à *Tarraco*, peu de temps avant de quitter la province en 49 av. J.-C. (César, *BC*, II, 21, 4-5), mais cela reste une hypothèse envisagée pour quelques cas (Marín Díaz 1988, 213-216 et 222-223) : d'après les légendes monétaires *Dertosa* fut peut-être une promotion césarienne, mais comme pour *Oscia* et *Saguntum*, elle peut aussi être datée de l'époque triumvirale (Galsterer 1971, 31; Roddaz 1996; Sayas 1996). Pour *Emporiae*, *Calagurris*, *Ilerda*, *Bilbilis* et *Turiaso* il faut privilégier le principat augustéen. Enfin, aucune spéculation ne peut être faite pour

<sup>23</sup> Une des caractéristiques des colonies déduites dans les provinces hispaniques sous la République est leur mixité : elles sont souvent composées d'indigènes et d'Italiens présents sur place.

<sup>24</sup> La notion de châtement à propos de la colonisation évolue sensiblement en Italie à l'époque triumvirale, mais demeure ; C'est Octavien-Auguste qui, par des mesures compensatoires, initia une conception plus valorisante du statut colonial lors de son octroi (Bertrand, 2012).

<sup>25</sup> Ces deux études ne mènent pas aux mêmes conclusions : pour E. García Fernández le nouveau statut de colonie latine fictive n'entraînait pas de mutations institutionnelles ou juridiques majeures de la *ciuitas*, alors que pour D. Kremer la concession du droit latin induisait l'adoption d'une constitution duvirale, la transformation du modèle urbain et la réorganisation de la juridiction municipale. Cette distinction est de taille puisque l'analyse du centre urbain et la

connaissance des magistratures mentionnées dans les sources épigraphiques sont bien souvent les seuls éléments qui permettent d'approcher une datation de la concession du droit latin. En revanche, les deux auteurs s'accordent sur le fait que l'absence de colons a exclu de ce type de colonie une quelconque centuriation du territoire, l'assignation de terres n'étant pas nécessaire. Le Roux 2010, 76, n. 65, estime que Rome a pu donner le droit des colonies latines sans en donner le titre, et ce dès le II<sup>e</sup> siècle, il emploie l'expression « droit latin colonial » à leur propos.

<sup>26</sup> Son statut n'est pas explicite dans Pline, *NH*, III, 22, mais il est confirmé par la numismatique. Le synœcisme de la cité romano-indigène avec la cité grecque se serait fait par une déduction coloniale césarienne, punissant ainsi une adhésion au camp Pompéien ? Octavien-Auguste, peut-être par l'entremise de *Cn. Domitius Calvinus*, aurait scellé la réconciliation en lui octroyant le statut de municipe de droit romain.

*Iluro* et *Bisgargis*. À l'image du processus observé en Gaule Cisalpine, certaines cités de droit romain pouvaient bénéficier préalablement du droit latin, soit lors d'une déduction coloniale, comme *Palma* et *Pollentia* déduites vers 123 av. J.-C., soit comme récompense pompéienne<sup>27</sup> ou césarienne. Ainsi, *Saguntum* a peut-être reçu le droit latin colonial grâce à Pompée (Ripollès Alegre, Velaza 2002), elle est mentionnée comme une *civitas foederata* par Cicéron en 56 (*Pro Balbo*, 9), puis elle serait devenue un municipe de citoyen romain, peut-être grâce à Lépide, en tout cas avant les années 23/20 av. J.-C. Malgré sa fidélité à Pompée, l'acquisition du droit romain peut s'expliquer par la place unique de cette cité dans l'histoire des relations entre Rome et l'Ibérie, par une romanisation précoce observée dans l'onomastique monétaire et grâce à l'érection d'un probable capitole (Aranegui Cascó 2004 et 2006), mais aussi par l'existence de factions opposées au sein de la cité, chacune parvenant à tirer son épingle du jeu des guerres civiles. La division des élites d'une autre grande cité de la province, tant d'un point de vue administratif qu'économique, explique aussi sûrement le destin chaotique de *Carthago Nova*. Elle aurait aussi bénéficié du droit latin grâce à Pompée (Abascal Palazón 2002; Ramallo Asensio, Murcia Muñoz 2010; *contra* Amela Valverde 2012a) mais César ou les triumvirs y déduisirent une colonie, comme probable châtiment du rôle joué par la cité dans les guerres césaro-pompéiennes.

Le statut de municipe de droit romain comme élément de promotion récompensait-il une romanisation avancée ? Certes elle est indéniable pour *Osca* (Barrandon 2011a, 99-100, 108, et 270), mais elle est loin d'être la seule cité dans ce cas : *Iesso* est dotée précocement d'un centre urbain de type romain, mais elle n'est que de droit latin dans le tableau de Pline. Les promotions de *Dertosa* et d'*Osca* peuvent s'expliquer par leur soutien à Sertorius puis à César (Roddaz 1986 et 2000; Barrandon 2011a, 247-248). Une loyauté sans faille ne fut cependant pas toujours immédiatement récompensée. Ainsi *Calagurris*, la dernière à résister à Pompée et la première, avec *Osca*, à se rallier à César après la chute de Marseille, ne devint municipe de droit romain que sous le principat d'Auguste, peut-être grâce aux « intrigues » des gardes d'Octavien et parce que l'empereur en fit un des avant-postes des campagnes asturo-cantabres (Roddaz 1986; Amela Valverde 2012b). Une promotion au rang de municipe romain relevait d'au moins trois critères : la romanisation de la société, la reconnaissance des gouvernants romains et l'entregent de ses élites. Rares étaient les cités pérégrines qui cumulaient ces trois critères à la fin de la République.

Il ne faut pas non plus négliger un certain pragmatisme administratif des gouvernants. On l'observe en tout cas à propos des déductions coloniales : le choix du site de la colonie romaine *Celsa*, déduite selon un programme césarien, relève autant de l'importance de la cité pérégrine *kelse* à laquelle elle se substitue, que de sa position stratégique : elle occupait une position centrale dans la province et elle était le dernier pont de l'Èbre avant son embouchure (Beltrán Lloris 1998). Ensuite, la fondation de *Caesaraugusta* et le choix de cette colonie, et non de l'ancienne *Celsa*, comme siège du *conventus*, témoignent d'une prise en compte de l'extension de la province vers l'ouest (Beltrán Lloris, Fatás Cabeza 1998; Beltrán Lloris (ed.) 2007). Ce qui était aisé en matière de fondation s'avéra aussi possible par la promotion : *Turiaso* doit certainement sa promotion au secteur minier qu'elle contrôle (Roddaz 1986), mais aussi à la présence d'Auguste pendant les guerres asturo-cantabres et à ses eaux curatives (Beltrán, Paz 2004, 259-295 et 321). *Ilerda*, à la fidélité changeante pendant les guerres civiles, fut promue davantage pour sa situation privilégiée d'un point de vue administratif que pour récompenser la faction césarienne de la cité ; sa promotion est probablement augustéenne. Il fallut, en effet, attendre le principat augustéen pour une réorganisation

<sup>27</sup> Je nuance alors mon propos dans Barrandon 2011a, 240-246, lorsque je qualifiais de « traditionnel » la politique gouvernementale de Pompée, la possi-

bilité d'octroyer le droit latin à une cité pérégrine est un élément novateur.

globale du territoire, notamment dans le cadre des *conventus*. Ainsi la déduction de *Caesaraugusta* fut accompagnée de la promotion de *Bilbilis*, municipe romain augustéen, qui devint le grand centre urbain de la vallée du Jalón-Jiloca au détriment de *Segeda*, plus excentrée (Martín Bueno 2000). Le critère de la romanisation ne fut alors pas retenu si l'on considère la réalité archéologique des deux cités à l'époque républicaine, alors qu'elles étaient encore pérégrines : *Segeda* II montre davantage d'influences italiques quant à son urbanisme que *Bilbilis* II.

Le déplacement du centre urbain d'une cité est un processus antérieur à la promotion, comme le prouvent ceux de *Bilbilis* I-Calatayud à *Bilbilis* II-Valdeherrera (Cebolla Berlanga, Royo Guillén 2006) ou de *Segeda* I-Poyo de Mara à *Segeda* II-Durón de Belmonte de Gracián après les guerres celtibériques (Burillo Mozota 2003), mais il se généralise à la fin de la République, notamment quand il fallut tenir compte des ravages des guerres civiles et surtout mettre en adéquation la ville et de nouveaux statut et/ou droit privilégiés (Burillo Mozota 1998, 320-328). Il n'est cependant pas réservé aux moments clés de l'histoire institutionnelle d'une cité, ainsi les déplacements d'*Ilu-ro*-Mataró depuis Burriac et Can l'Arнау-Can Mateu et celui de *Gerunda*-Gérone depuis le site de Sant Julià de Ramis sont antérieurs à leur acquisition du droit respectivement romain et latin. D'aucuns y voient l'œuvre de Pompée (Olesti Vila 2000; Amela Valverde 2002, 179), mais dans un espace provincial en paix ce processus ne relevait pas des compétences d'un gouverneur (Barrandon 2001b), à moins d'y voir une promotion par l'octroi du droit latin. La recherche actuelle a ainsi tendance à reconsidérer les rythmes de diffusion du droit latin dans les provinces.

Deux écoles s'opposent depuis plus d'une décennie sur la chronologie des municipes de droit latin. Les conclusions ne sont pas sans incidence sur la diffusion du droit latin sous la République, car le débat tourne autour de la possibilité, ou non, d'un octroi du droit latin sans statut (municipe ou colonie) associé. Selon la position « minimaliste », la mention d'un municipe sur les monnaies ne précisant pas s'il s'agit du droit romain ou latin et Pline n'utilisant pas l'expression « municipe » pour des cités de droit latin, la création des municipes de droit latin daterait des principats de Claude (Chastagnol 1995) ou de Vespasien (Le Roux 1998; Ortiz de Urbina Álava 2000 et 2013; Kremer 2006) ; jusqu'à cette réforme, le droit latin aurait été octroyé sans modification de statut. Pline préciserait que les *oppida* ont un droit latin « ancien » pour éviter une confusion, puisqu'il ajoute la mention de la concession du droit latin par Vespasien dans les dernières lignes de sa présentation de la péninsule Ibérique (*NH*, III, 30; Beltrán Lloris 2007). En revanche, pour les tenants d'une nécessaire adéquation entre statut et droit privilégiés, l'octroi du droit latin n'a pu être octroyé que dans le cadre d'une colonie ou d'un municipe : les premiers municipes de droit latin dateraient de l'époque augustéenne (García Fernández 2001) et l'octroi du droit latin aux Hispanies par Vespasien aurait imposé la transformation de toutes les *civitates* en municipes (Andreu Pintado 2004). Dans la logique d'E. García Fernández, tous les *oppida* de droit latin mentionnés par Pline seraient d'anciennes colonies latines déduites ou fictives, cela expliquerait pourquoi Pline précise que leur droit est « ancien ». Elles seraient toutes devenues des municipes latins sous Auguste (position réaffirmée dans García Fernández 2009 et 2011).

Revenons à Pline. Il nous donne le nom des 18 *civitates* de droit latin de Citérieure : *Lucentum*, *Ausa*, *Gerunda*, *Iesso*, *Cascantum*, *Ercavica*, *Gracchuris*, *Leonica*, *Osicerda*, *Castulo*, *Saetabi*, *Valeria*, *Guius* et *Tucci* et quatre autres mentionnées par l'ethnonyme, soit les *Ceretani* (deux peuples selon Pline<sup>28</sup>), les *Teari* et les *Edetani*<sup>29</sup>.

<sup>28</sup> Un seul probablement dans les faits, avec pour centre civique *Iulia Lybica* (Rico 1997, 173-177).

<sup>29</sup> Probable *civitas Edeta*.

E. García Fernández a davantage développé l'étude de *Gracchuris*, qu'elle considère comme une colonie latine déduite par Tib. Sempronius Gracchus en 180/179, malgré un peuplement clairement indigène (García Fernández 2001, 86-95). J. Andreu Pintado (Andreu Pintado 2013) estime également improbable qu'un gouverneur ait fondé une cité, lui ait donné son nom sans qu'elle ne bénéficie d'un statut privilégié (les autres cas connus en Citérieure sont *Valeria* et *Pompeo*, que César, ou Auguste, aurait malgré tout rétrogradée puisqu'elle est stipendiaire dans l'œuvre de Pline). Mais F. Pina Polo a fait remarquer que ces fondations furent des châtiments et non des promotions<sup>30</sup>. F. Beltrán Lloris a insisté sur la spécificité des noms choisis pour les colonies latines du II<sup>e</sup> siècle et a étudié les magistrats de ces cités ; au final il ne réserve ce statut qu'à cinq cas avérés : *Carteia*, *Corduba*, *Valentia*, *Palma* et *Pollentia* (Beltrán Lloris 2011b<sup>31</sup>). La création d'une nouvelle *civitas* pérégrine au moment de l'intégration dans l'empire, comme le cas de la *Turris Lascutana* en 189 (ou 188 ; *CIL* I<sup>2</sup>, 614 = II, 5041 = *ILS* 15), de même que l'accession d'une communauté au rang de chef-lieu de *civitas* lors d'une réorganisation administrative, comme à *Labitolosa* sous Auguste<sup>32</sup>, n'impliquent pas l'octroi systématique d'un statut municipal, ni même un droit privilégié. Enfin, en ce qui concerne la possibilité de donner le nom d'un gouvernant romain à une cité stipendiaire, les cas de *Iuliobriga* des Cantabres et de *Nova Augusta* des Arévaques (Pline, *NH*, III, 27), confirment que cela est envisageable. Pour l'instant, il semble préférable de conserver ces cités au nom prestigieux dans le lot des fondations pérégrines, promues pour certaines au droit latin.

Les autres *oppida* de droit latin de Citérieure ont fait l'objet d'une thèse récente (Espinosa Espinosa 2013), qui se place dans la lignée des travaux d'E. García Fernández<sup>33</sup>. L'auteur y défend une diffusion large du droit latin avant l'époque césarienne, soit dès la fondation d'une cité lorsqu'elle est mentionnée dans les sources littéraires, soit vers la fin du II<sup>e</sup> siècle/début du I<sup>er</sup> siècle quand l'archéologie observe des travaux d'urbanisme d'envergure. Même si l'on admettait le discours théorique, le fait qu'il implique une acquisition du droit latin après déduction de colons est, à mon sens une approche trop vexatoire de l'intégration dans l'Empire de cités pourtant en paix avec Rome depuis plus d'un demi-siècle. Sans douter que le débat sur les colonies latines républicaines sera dans un avenir proche aussi riche d'enseignements que celui sur les *oppida*/municipes de droit latin<sup>34</sup>, je rappellerais qu'un centre urbain romanisé n'est pas la preuve d'un statut privilégié. Surtout, je considère que l'émission de monnaies avec une légende en langue et écriture paléohispaniques et une iconographie indigène ne peut pas convenir pour des cités de droit latin (seraient concernées dans la liste de Pline : *ausesken-Ausa*, *ieso-Iesso*, *kaiskata-Cascantum*, *erkauika-Ercavica*, *usekerte-Osicerda*, *kastilo-Castulo* et *saiti-Saetabi*), d'autant que les colonies latines bien documentées ont émis des monnaies avec une iconographie romaine et une légende en la-

<sup>30</sup> On se reportera au vif débat relaté dans Santos Yanguas, Cruz Andreotti (eds.) 2013, 811-815.

<sup>31</sup> Il confirme, par ailleurs, le fait que ce type de fondation n'impliquait pas le déplacement de populations depuis l'Italie, mais une déduction d'Italiens présents dans la Péninsule et d'indigènes, donc qu'il ne fut pas nécessaire de solliciter l'œuvre d'une commission triumvirale ; le gouverneur se chargeait alors de l'organisation de la colonie.

<sup>32</sup> Magallón Botaya, Sillières (eds.) 2013. *Labitolosa* n'obtint le droit latin et le statut de municipes que sous les Flaviens.

<sup>33</sup> Après la reprise du dossier Plinien, l'auteur étudie six des dix-huit cités de droit latin nommées par Pline (*Gracchuris*, *Iesso*, *Gerunda*, *Lucentum*, *Ercavica* et *Valeria*) et envisage une déduction coloniale à La Cabañeta, La Corona, La Caridad, *Ilerda*, *Osca* et *Tarraco*. La troisième partie retrace le processus historique sur les deux derniers siècles avant J.-C. Cf. également Espinosa Espinosa 2009.

<sup>34</sup> Le nombre réduit de pages de cet article, qui se veut d'abord un état des lieux des cités pérégrines, et le temps nécessaire pour une étude point par point de cette thèse toute récente expliquent que je ne me permets ici que quelques remarques succinctes.

tin (*Carteia*, *Corduba* et *Valentia*). Le corpus épigraphique de *Iesso* confirme que ses citoyens ne s'exprimaient pas en latin (Pera i Isern 2005). Par ailleurs, si Rome avait envisagé une diffusion massive du droit latin au cœur de la Citérieure dès le II<sup>e</sup> siècle, *Contrebia Belaisca* n'aurait-elle pas reçu après 89 av. J.-C. le droit latin colonial, puisqu'elle fut indubitablement un des principaux centres administratifs de la moyenne vallée de l'Èbre (Beltrán Lloris 2008) ? En outre, pourquoi lui avoir donné ce rôle au détriment de *Cascantum*, voire *Gracchuris*, si ces cités étaient des colonies latines ? *Contrebia* est la seule cité de sa région pour laquelle nous avons des documents institutionnels rédigés sur bronze ; en faire le fruit de l'influence de colonies latines voisines supposées, pour lesquelles aucun document épigraphique similaire n'a été trouvé à la même époque (Espinosa Espinosa 2013, 235-255), reste délicat d'un point de vue méthodologique. Il me semble prudent de s'en tenir à une promotion obtenue à la fin de la République ou au début de l'Empire pour ces cités de droit latin mentionnées par Pline.

Pour en revenir aux motivations qui expliquent que le droit latin a été donné à telle cité et non à telle autre, on peut se tourner vers les cités pour lesquelles Pline donne des indices chronologiques, grâce à leur surnom : les *Teari* et *Castulo* seraient des promotions césariennes et *Saetabi* une promotion augustéenne, les *Ceretani* témoignant quant à eux une reconnaissance à César et à Auguste. Entre la volonté d'intégrer un peuple tout juste soumis, les *Ceretani*<sup>35</sup>, et la promotion d'une très ancienne et illustre cité, *Castulo*, la politique césarienne ne suivit pas une seule voie, comme cela a déjà été observé pour l'octroi du droit romain.

## CONCLUSION

Dans les territoires soumis dès l'époque républicaine, les 4/5 des cités de la *formula* augustéenne consultée par Pline sont pérégrines. Elles ont pu conserver leur droit, leurs lois et leur culture. Toutefois leurs institutions devaient être conformes à la conception romaine de la *civitas* et elles finirent par toutes adopter le latin. Parmi ces cités, il faut estimer que de nombreuses communautés ne sont devenues des *civitates* que lors de la réorganisation administrative augustéenne, sur le modèle de ce qui est confirmé par l'archéologie à *Labitolosa*.

Les oubliées des promotions sont les cités pérégrines républicaines demeurées stipendiaires sous Auguste. Bien que Pline ne nous donne pas le nom de toutes ces cités, elles semblent principalement situées à l'ouest des anciennes limites de la province, soit dans la partie occidentale des *conventus* de *Caesaraugusta* et de *Carthago Nova* et dans celui de *Clunia* (fig. 1). D'après les productions monétaires (fig. 3) ou/et les trouvailles archéologiques, on est assuré pour certaines qu'elles existaient déjà sous la République (*Burso*, *sekia-Segia*, *Andelo*, *Pompelo*, *sekisamos-Segisama* ou *Segisamo*, *kolounioku-Clunia*, *Numantia*, *Uxama*, *Termes*, *Toletum*, *sekobirikes-Segobriga*). Le maintien du statut peut s'expliquer par une pacification tardive. La chronologie des conquêtes n'est cependant pas le seul critère explicatif d'une absence de promotion, si l'on considère le cas d'*eustibaikula-Baecula* et les nombreux sites archéologiques assimilables à des cités dans le *conventus* de *Caesaraugusta* (fig. 4). D'autres cités ont disparu, soit par destruction-déportation, soit par déplacement de la population au profit d'une autre cité promue au rang de *municipe* de droit ro-

<sup>35</sup> La promotion d'*Ausa* aurait elle aussi participé au désenclavement des Pyrénées centrales, mais elle fut peut-être aussi une récompense pour son ralliement à César après la chute de Marseille.

<sup>36</sup> Concept présenté dans Barrandon 2011a, 17-18, et illustré dans la suite du livre.

main (*Segeda* II vers *Bilbilis*), ou d'une colonie récemment déduite (*kelse*(Azaila)-*Celsa* ; *Contrebia Belaisca* vers *Caesaraugusta*). À l'issue des guerres civiles et des dernières conquêtes, il y eut une redistribution partielle des communautés pérégrines.

Depuis 89 av. J.-C., des cités pérégrines pouvaient obtenir le droit latin colonial (avec une incertitude sur le titre de colonie), 18 cités en bénéficient selon Pline, mais il faut à mon avis placer la majeure partie des promotions à l'époque augustéenne. Treize cités ont eu l'honneur d'acquiescer le droit romain, mais pas avant 49 av. J.-C. et dans de rares cas après une étape par le droit latin (*Palma*, *Pollentia*, *Saguntum* ?). Le droit romain était une récompense, certainement en vertu du rôle joué pendant les guerres civiles, mais son octroi a aussi répondu, comme pour le droit latin, à une approche pragmatique de la gestion du territoire de la part des gouvernants, notamment Auguste. Les promotions, octroi du droit romain ou du droit latin, furent données de manière privilégiée aux cités précocement intégrées dans la province, sur la côte et dans la vallée de l'Èbre, et aux cités qui étaient un relais sur les axes de communication ou au centre de régions minières (fig. 1 et 4). Ces promotions ont pu être le point culminant d'une italianisation<sup>36</sup> en cours depuis plus d'un siècle, notamment en incitant à l'abandon des écritures paleohispaniques ; elles sont une étape clef de la romanisation. Elles participèrent même à l'accélération de ce processus dans les zones plus récemment soumises : alors que dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle la diffusion de l'écriture en Celtibérie s'était faite par la création d'un semi-syllabaire adapté de l'ibérique, sous l'Empire les Celtes initient l'usage de l'écriture avec le seul modèle alors disponible, l'alphabet latin, comme en témoignent les inscriptions de *Iuliobriga*. Une latinisation rapide ouvrait la voie vers l'octroi généralisé du droit latin sous le principat de Vespasien.

#### BIBLIOGRAPHIE

- ABASCAL PALAZÓN, J. M., 2002, « La fecha de la promoción colonial de Carthago Nova y sus repercusiones edilicias », *Mastia* 1, 21-44.
- ALFÖLDY, G., 2000, « Wann wurde Tarraco römische Kolonie? », dans: G., Paci (ed.), *E[[IITPAΦAI. Miscellanea epigraphica in onore di Lidio Gasperini I-II Tivoli*, vol. I, 3-22.
- AMELA VALVERDE, L., 2000, « Colonias y municipios cesarianos de la provincia Hispania Citerior », *Anuari de filologia. Secció D, Studia graeca et latina* 10, 7-34.
- , 2002, *Las clientelas de Cneo Pompeyo Magno en Hispania*, Barcelona.
- , 2012a, « Precisiones al recientemente descubierto epígrafe de Cn. Pompeyo Magno en Cathago Nova », *Espacio, Tiempo y Forma, Serie II, Historia Antigua* 25, 191-206.
- , 2012b, « Las dos primeras emisiones latinas de la ciudad de *Calagurris* », *Kalakorikos* 17, 127-146.
- ANDREU PINTADO, J., 2004, *Edictum, Municipium y Lex: Hispania en época Flavia (69-96 d. C.)*, Oxford: BAR International Series.
- , 2013, « *Imperium* del magistrado provincial: límites administrativos, réditos políticos, conquistas territoriales. El caso hispano », dans: J. Santos Yangas, G. Cruz Andreotti (eds.), *Romanización, Fronteras y etnias en la Roma Antigua: el caso hispano, Revisiones de Historia Antigua VII*, [Anejos de *Veleia*. Acta 12 ], Vitoria-Gasteiz, 29-54.
- AQUILUÉ ABADÍAS, X., 2012, *Empúries. Municipium Emporiae*, L'Erma di Bretschneider, Roma.
- ARANEGUI GASCÓ, C., 2004, *Sagunto. Oppidum, emporio y municipio*, Barcelona.
- , 2006, « From Arse to *Saguntum* », dans: L. Abad Casal, S. Keay, S. Ramallo Asensio (eds.), *Early Roman Towns in Hispania Tarraconensis, JRA Suppl. Series* 6, 63-74.
- ARRAYÁS MORALES, I., 2005, *Morfología histórica del territorio de Tarraco (ss. III-I a.C.)*, Barcelona.
- BARRANDON, N., 2010, « Portrait d'une cité celtibère sous domination romaine : *Contrebia Belaisca* à Botorrita (Aragon) », *Ab Aquitania in Hispaniam - Mélanges d'histoire et d'archéologie offerts à Pierre Sillières, Pallas* 82, 291-319.

- , 2011a, *De la pacification à l'intégration des Hispaniques (133-27 a.C.). Les mutations des sociétés indigènes d'Hispanie centrale et septentrionale sous domination romaine*, Bordeaux: Ausonius.
- , 2011b, « Le Sénat, les gouverneurs et les cités pérégrines d'Hispanie citérieure aux deux derniers siècles de la République », dans: N. Barrandon, Fr. Kirbihler (eds.), *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes: PUR, 101-129.
- BELTRÁN LLORIS, F., 2001, « La hospitalidad celtibérica: una aproximación desde la epigrafía latina », *Palaeohispanica* 1, 35-62.
- , 2003, « Una variante provincial del *hospitium*: pactos de hospitalidad y concesión de la ciudadanía local en la Hispania Tarraconense », dans: S. Armani, A. U. Stylow, B. Hurlet-Martineau (coords.), *Localización: Epigrafía y sociedad en Hispania durante el Alto Imperio: estructuras y relaciones sociales*, Madrid-Alcalá de Henares, 33-56.
- , 2005, « Cultura escrita, epigrafía y ciudad en el ámbito paleohispánico », *Acta Palaeohispanica IX*, *Palaeohispanica* 5, 21-56.
- , 2006, « El valle medio del Ebro durante el período republicano : de *limes* a *conventus* », dans: G. Cruz Andreotti, P. Le Roux, P. Moret (eds.), *La invención de una geografía de la Península Ibérica, I. La época republicana*, Madrid, 217-240.
- , 2007, « *Locorum nuda nomina?* La estructura de la descripción Pliniana de Hispania », dans: G. Cruz Andreotti, P. Le Roux, P. Moret (eds.), *La invención de una geografía de la Península Ibérica, II. La época imperial*, Madrid, 115-160.
- , (ed.), 2007, *Zaragoza – Colonia Caesar Augusta*, Roma.
- , 2008, « Les débuts de l'Hispania Citerior », dans: I. Piso (ed.), *Die römischen Provinzen. Begriff und Gründung*, Cluj-Napoca, 123-143.
- , 2009, « *Ultra eos palos*. Una nueva lectura de la línea 7 de la *Tabula Contrebiensis* », *Espacios, usos y formas de la epigrafía en época antigua y tardoantigua. Homenaje al Dr Armin U. Stylow, Anejos de AEA* 48, 33-42.
- , 2011a, « Lengua e identidad en la Hispania romana », *Palaeohispanica* 11, 19-59.
- , 2011b, « Les colonies latines d'Hispanie (II<sup>e</sup> siècle avant n.È.) : émigration italique et intégration politique », dans: N. Barrandon, F. Kirbihler (eds.), *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes: PUR, 131-144.
- BELTRÁN LLORIS, F., JORDÁN CÓLERA, C. B., SIMÓN CORNAGO, I., 2009, « Revisión y balance del «corpus» de téseras celtibéricas », *Actas do X Colóquio Internacional sobre Línguas e Culturas Paleo-Hispánicas, Palaeohispanica* 9, 625-668.
- BELTRÁN LLORIS, M., 1998, *Colonia Victrix Iulia Lepida-Celsa (Velilla de Ebro)*, Zaragoza.
- BELTRÁN LLORIS, M., FATÁS CABEZA, G., 1998, *Historia de Zaragoza*, vol. 2. *César Augusta, ciudad romana*, Zaragoza.
- BELTRÁN, M., PAZ, J. (eds.), 2004, *Las aguas sagradas del Municipium Turiaso. Caesaraugusta* 76, Zaragoza.
- BERTRAND, A., 2012, « De la punition à la récompense ? Les déductions coloniales en Italie (IV<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècles av. n.è.) », dans: P. Gilli, J.-P. Guilhembet (eds.), *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen-Âge, Époque moderne)*, Turnhout, p. 133-146.
- BIRKS, P., RODGER, A., RICHARDSON, J. S., 1985, « Further Aspects of the *Tabula Contrebiensis* », *JRS* 74, 45-73.
- BURILLO MOZOTA, F., 1998, *Los Celtiberos, Etnias y estados*, Barcelona.
- , 2003, « *Segeda*, arqueología y sinecismo », *AEA* 76, 193-215.
- , 2006a, « Oppida y ciudades estado del Norte de Hispania con anterioridad al 153 a.C. » dans: F. Burillo (ed.), *Segeda y su contexto histórico. Entre Catón y Nobilior (195 al 153 a.C.)*, Mara, 35-70.
- , 2006b, « La ciudad estado de Segeda I », dans: F. Burillo (ed.), *Segeda y su contexto histórico. Entre Catón y Nobilior (195 al 153 a.C.)*, Mara, 203-240.
- CADIOU, F., 2008, *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la république (218-45 av. J.-C.)*, Madrid.

- CANTO, A. M.<sup>a</sup>, 1996, « *Oppida stipendiaria*: los municipios flavios en la descripción de Hispania de Plinio », *CuPauam* 23, 212-243.
- CÉVEILLAC-GERVASONI, M., 1983, « Le notable local dans l'épigraphie et les sources littéraires latines : problèmes et équivoques », dans: *Les « Bourgeoisies » municipales italiennes aux IIe et Ier siècles av. J.-C.*, Paris-Napoli, 51-58.
- CEBOLLA BERLANGA, J. L., ROYO GUILLÉN, J. I., 2006, « *Bilbilis I*: una nueva ciudad celtibérica bajo el casco histórico de Calatayud », dans: F. Burillo (ed.), *Segeda y su contexto histórico. Entre Catón y Nobilior (195 al 153 a.C.)*, Mara, 281-290.
- CHASTAGNOL, A., 1995, « Cités de la Gaule Narbonnaise, les statuts », dans: *La Gaule romaine et le droit latin*, Lyon, 113-129.
- DÍAZ ARIÑO, B., 2011, « La administración provincial romana durante la República a través de la documentación epigráfica : el caso de Hispania », dans: E. García Riaza (ed.), *De Fronteras a provincias, Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a.C.)*, Palma, 105-122.
- ESPINOSA ESPINOSA, D., 2009, « El *ius Latii* y la integración jurídica de Occidente. Latinización vs. Romanización », *Espacio, Tiempo y Forma, Serie II, Historia Antigua* 22, 237-247.
- , 2013, *Plinio y los « oppida de antiguo lacio » : el proceso de difusión del Latium en Hispania Citerior*, thèse de doctorat inédite, <http://eprints.ucm.es/23084/1/T34808.pdf>
- FATÁS CABEZA, G., 1980, *Contrebia Belaisca (Botorrita, Zaragoza). II. Tabula Contrebiensis*, Zaragoza.
- FRANCE, J., 2007a, « Deux questions sur la fiscalité provinciale d'après Cicéron *Verr.*, 3, 12 » dans: J. Dubouloz, S. Pittia (eds.), *La Sicile de Cicéron, Lecture des Verrines*, Paris, 169-184.
- , 2007b, « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans le monde romain », dans: J. Andreau, V. Chankowski (eds.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Pessac, 333-368.
- GALSTERER, H., 1971, *Untersuchungen zum römischen städtewesen auf der iberischen Halbinsel*, Berlin.
- GARCÍA BELLIDO M.<sup>a</sup> P., BLÁZQUEZ, C., 2001, *Diccionario de cecas y pueblos hispánicos*, Madrid.
- GARCÍA FERNÁNDEZ, E., 2000, « Plinio y los oppida stipendiaria. A propósito de un artículo de Alicia M. <sup>a</sup> Canto », *Gerión* 18, 571-591.
- , 2001, *El Municipio Latino. Origen y desarrollo constitucional*, Madrid.
- , 2009, « Reflexiones sobre la latinización de Hispania en época republicana », dans: J. Andreu Pintado, J. Cabrero Piquero, I. Rodà de Llanza (Coords.), *Hispania. Las provincias hispanas en el mundo romano*, Tarragona, 377-390.
- , 2011, « Movilidad, onomástica e integración en Hispania en época republicana: algunas observaciones metodológicas », dans: J. M. Iglesias Gil, A. Ruiz Gutiérrez (eds.), *Viajes y cambios de residencia en el mundo romano*, Santander, 47-66.
- GARCÍA RIAZA, E., 1999, « La civitas Bocchoritana, una cuestión abierta », *Revista d'Arqueologia de Ponent*, 9, 75-81.
- , 2002, *Celtiberos y Lusitanos frente a Roma: diplomacia y derecho de guerra*, Vitoria-Gasteiz.
- , 2006, « Un aspecto de la práctica institucional de las comunidades indígenas hispanas: el control del espacio público », *Cahiers du Centre G. Glotz* 17, 175-185.
- , 2011, « Derecho de guerra en Occidente durante la expansión romano-republicana. Planteamientos metodológicos », dans: E. García Riaza (ed.), *De Fronteras a provincias, Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a.C.)*, Palma, 31-65.
- , 2012, « Sobre los mecanismos de integración de los vencidos en el Occidente romano-republicano. Algunas observaciones », dans: F. Marco Simón, F. Pina Polo, J. Remesal Rodríguez (eds.), *Vae Victis! Perdedores en el mundo antiguo*, Barcelona, 161-176.
- GRAU MIRA, I., 2013, « Reajustes de las comunidades ibéricas y estrategias de dominio territorial romano en el área oriental de Iberia », dans: J. Santos Yangas, G. Cruz Andreotti (eds.), *Romanización, Fronteras y etnias en la Roma Antigua: el caso hispano, Revisiones de Historia Antigua VII*, [Anejos de Veleia. Acta 12 ], Vitoria-Gasteiz, 143-172.
- JACQUES, F., 2004<sup>2</sup>, *Les cités de l'Occident Romain, documents traduits et commentés*, Paris.
- KREMER, D., 2006, *Ius latinum, le concept de droit latin sous la République romaine*, Paris.

- LE ROUX, P., 1994, « Cités et territoires en Hispanie : l'épigraphie des limites », *MCV* 30-1, 37-51.
- , 1998, « Rome et le droit latin », *RHD* 76-3, 315-341.
- , 2004, « La question des *conventus* dans la péninsule Ibérique d'époque romaine », dans: *Au jardin des Hespérides. Histoire, société et épigraphie des mondes anciens. Mélanges offerts à Alain Tranoy*, Rennes: PUR, 337-356.
- , 2010, *La péninsule Ibérique aux époques romaines (Fin du IIIe s. av. n. è.- début du VIe s. de n. è.)*, Paris: A. Colin.
- LEWIS, R.G., (ed), 2006, *Asconius: Commentaries on Speeches of Cicero*, Oxford.
- MAGALLÓN BOTAYA, M. A., SILLIÈRES, P. (eds.), 2013, *Labitolosa, une cité romaine de l'Hispanie citérieure*, Bordeaux.
- MARÍN DÍAZ, M. A., 1988, *Emigración, colonización y municipalización en la Hispania Republicana*, Granada.
- MARTÍN BUENO, M., 2000, *Bilbilis Augusta*, Zaragoza.
- MELCHOR GIL, E., 2010, « Los senados de las comunidades no privilegiadas de Hispania (s. III a.C.-s. I d.C.) », dans: Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine (eds.), *La praxis municipale dans l'Occident romain*, Clermont-Ferrand, 175-186.
- , 2011, « Sobre los magistrados de las comunidades hispanas no privilegiadas (siglos III a.C.-I d.C.) », dans: A. Sartori, A. Valvo (cur.), *Identità e autonomia nel mondo romano occidentale, Iberia-Italia Italia-Iberia III, Epigrafia e Antichità* 29, Faenza, 151-171.
- , 2013, « Instituciones de gobierno de las comunidades hispanas no privilegiadas (s. III a.C.-s. I d.C.): *senatus* y *magistratus* », dans: E. Ortiz de Urbina Álava (ed.), *Magistrados locales de Hispania, Aspectos históricos, jurídicos y lingüísticos*, [Anejos de Veleia. Acta 13], Vitoria-Gasteiz, 135-158.
- MUÑIZ, J., 1994, « Instituciones políticas celtas e ibéricas. Un análisis de las fuentes literarias », *Habis* 25, 91-105.
- ÑACO DEL HOYO, T., 2001, « *Milites in oppidis hibernabant*: el *hospitium militare* invernal en ciudades peregrinas y los abusos de la hospitalidad *sub tectis* durante la República », *DHA* 27/2, 63-90.
- , 2003, *Vectigal incertum. Economía de guerra y fiscalidad republicana en el occidente romano. Su impacto histórico en el territorio (218-133)*, Zaragoza.
- , 2009, « *Le praefectus praesidii* sous la République. Quelques cas d'étude », *REA* 111-1, 179-195.
- , 2010, « The Republican 'War Economy' Strikes Back: a 'minimalist' approach », dans: N. Barrandon, F. Kirbihler (eds.), *Administrer les provinces de la République*, Rennes: PUR, 171-180.
- OLESTI VILA, O., 2000, « Integració i transformació de les comunitats ibèriques del Maresme durant el s. II-I a.C.: un model de romanització per a la Catalunya litoral i prelitoral », *Empúries* 52, 55-86.
- OREJAS, A., SASTRE, I., SÁNCHEZ PALENCIA, F. J., PLÁCIDO, D., 2000, « El edicto de Augusto del Bierzo y la primera organización romana del Noroeste peninsular » dans: F.J. Sánchez Palencia, J. Mangas (coords.), *El edicto del Bierzo. Augusto y el Noroeste de Hispania*, Ponferrada, 63-112.
- ORTIZ DE URBINA ÁLAVA, E., 2000, *Las comunidades hispanas y el derecho latino. Observaciones sobre los procesos de integración local en la práctica político-administrativa al modo romano*, [Anejos de Veleia. Series Minor 15], Vitoria-Gasteiz.
- , 2013, « Derecho latino, organización cívica y élites hispanas », dans: J. Santos Yangas, G. Cruz Andreotti (eds.), *Romanización, Fronteras y etnias en la Roma Antigua: el caso hispano, Revisiones de Historia Antigua VII*, [Anejos de Veleia. Acta 12 ], Vitoria-Gasteiz, 631-664.
- PERA I ISERN, J., 2005, « Pervivencia de la lengua ibérica en el siglo I a.C. El ejemplo de la ciudad romana de Iesso (Guissona, Lleida) », [*Acta Palaeohispanica IX*], *Palaeohispanica* 5, 315-332.
- PINA POLO, F., 2004, « Deportaciones como castigo e instrumento de colonización durante la República romana. El caso de Hispania », dans: F. Marco Simón, F. Pina Polo, J. Remesal Rodríguez (eds.), *Vivir en tierra extraña: emigración e integración cultural en el mundo antiguo*, Barcelona, 211-246.
- , 2009, « Hispania y su conquista en los avatares de la República tardía », dans: J. Andreu Pintado, J. Cabrero Piquero, I. Rodà de Llanza (Coords.), *Hispania. Las provincias hispanas en el mundo romano*, Tarragona, 223-236.

- RAMALLO ASENSIO, S. F., MURCIA MUÑOZ, A. J., 2010, « *Aqua et lacus en Carthago Nova*. Aportaciones al estudio del aprovisionamiento hídrico en época romana », *ZPE* 172, 249-258.
- RAMÓN PALERM, V., 2006, « Fuentes escritas sobre Segeda » dans: F. Burillo (ed.), *Segeda y su contexto histórico. Entre Catón y Nobilior (195 al 153 a.C.)*, Mara, 141-148.
- RICO, Ch., 1997, *Pyrénées romaines, essai sur un pays de frontière (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.- IV<sup>e</sup> siècle ap. J. C.)*, Madrid.
- , 2006, « L'invention romaine des Pyrénées, ou les étapes de la formation d'une frontière », dans: G. Cruz Andreotti, P. Le Roux, P. Moret (eds.), *La invención de una geografía de la Península Ibérica, I. La época republicana, Actas de la mesa redonda (Madrid, 3-4 de marzo de 2005)*, Málaga-Madrid, 199-215.
- RIPOLLÉS ALEGRE, P. P., VELAZA, J., 2002, « *Saguntum, colonia latina* », *ZPE* 141, 285-291.
- RODDAZ, J.-M., 1986, « Guerres civiles et romanisation dans la vallée de l'Èbre », *REA* 88, 317-338.
- , 1996, « Pouvoir et provinces : remarques sur la politique de colonisation et de municipalisation de Rome dans la péninsule Ibérique entre César et Auguste », dans: E. Ortiz de Urbina, J. Santos (eds.), *Teoría y práctica del ordenamiento municipal en Hispania. Actas del Symposium (Vitoria-Gasteiz-Gasteiz, 1993)*, *Revisión de Historia Antigua II*, [Anejos de Veleia. Acta 3], Vitoria-Gasteiz, 15-25.
- , 2000 « L'empreinte de César sur la péninsule Ibérique », dans: G. Urso (ed.), *L'ultimo Cesare, scritti riforme progretti poteri congiure*, Roma, 259-276.
- , 2003, « De l'oppidum indigène à la ville romaine. L'évolution de l'urbanisme dans la péninsule Ibérique à la fin de la république », dans: M. Reddé (ed.), *La naissance de la ville dans l'Antiquité*, Paris, 157-170.
- RODRÍGUEZ-NEILA, J.F., 1998, « *Hispani Principes*. Algunas reflexiones sobre los grupos dirigentes de la Hispania prerromana », *Cuadernos de Arqueología de Navarra* 6, 99-137.
- RUIZ DE ARBULO, J., 2006, « *Scipionum opus* and something More: an Iberian Reading of the Provincial Capital (2<sup>nd</sup>-1<sup>er</sup> c. B.C.) », dans: L. Abad Casal, S. Keay, S. Ramalo Asensio (dir.), *Early Roman Towns in Hispania Tarraconensis, JRA Suppl. Series* 62, 32-43.
- SANTOS YANGUAS, J., CRUZ ANDREOTTI, G. (eds.), 2013, *Romanización, Fronteras y etnias en la Roma Antigua: el caso hispano, Revisión de Historia Antigua VII*, [Anejos de Veleia. Acta 12 ], Vitoria-Gasteiz.
- SAYAS, J. J., 1996, « Conquista y colonización del valle del Ebro en época tardorepublicana y principado », dans: E. Ortiz de Urbina, J. Santos (eds.), *Teoría y práctica del ordenamiento municipal en Hispania, Revisión de Historia Antigua II*, [Anejos de Veleia. Acta 3 ], Vitoria-Gasteiz, 63-82.
- SOLANA SAINZ, J.M., 1989, « Colonización y municipalización bajo César y Augusto: Hispania Citerior », dans: *Aspectos de la Colonización y Municipalización de Hispania*, 71-106.
- VELAZA, J., 1999, « Balance actual de la onomástica personal celtibérica », dans: F. Beltrán, F. Villar (eds.), *Pueblos, lenguas y escrituras en la Hispania*, Zaragoza, 663-684.

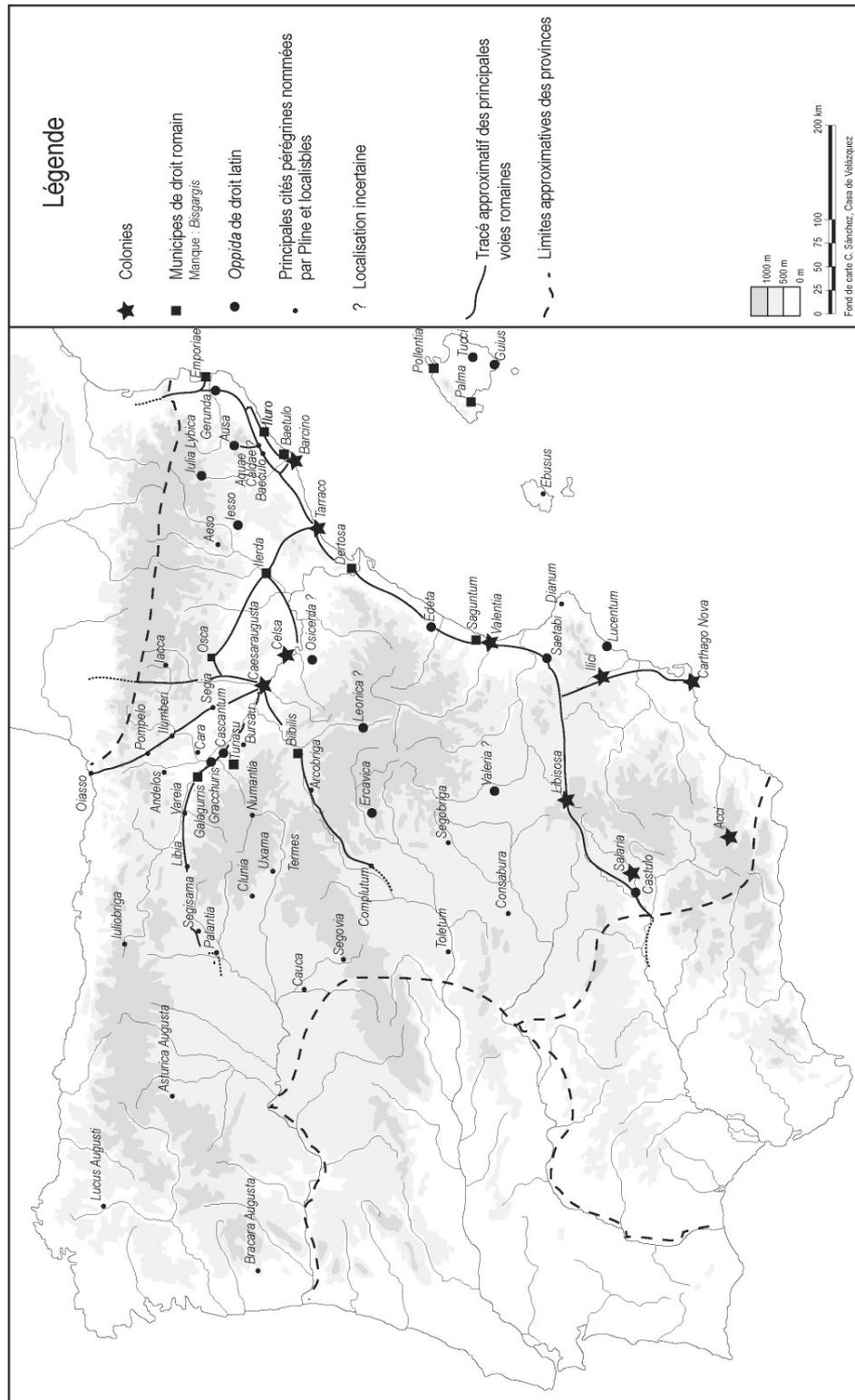


FIGURE I. *L'Hispanie citérieure de Pline*

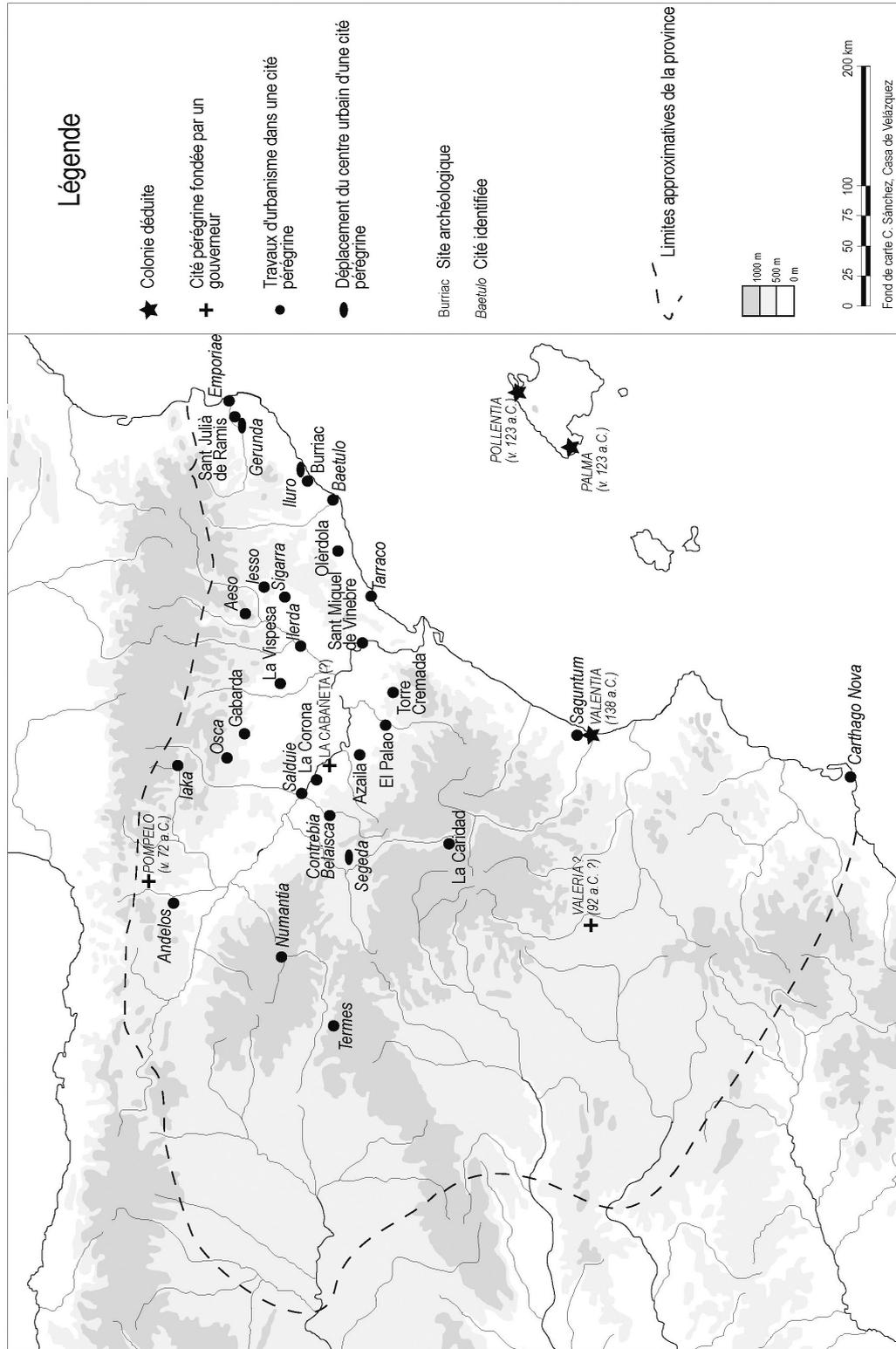


FIGURE 2. Mutations urbaines en Citériure (mi-IIe s.- mi-Ier s. av. J.-C.)

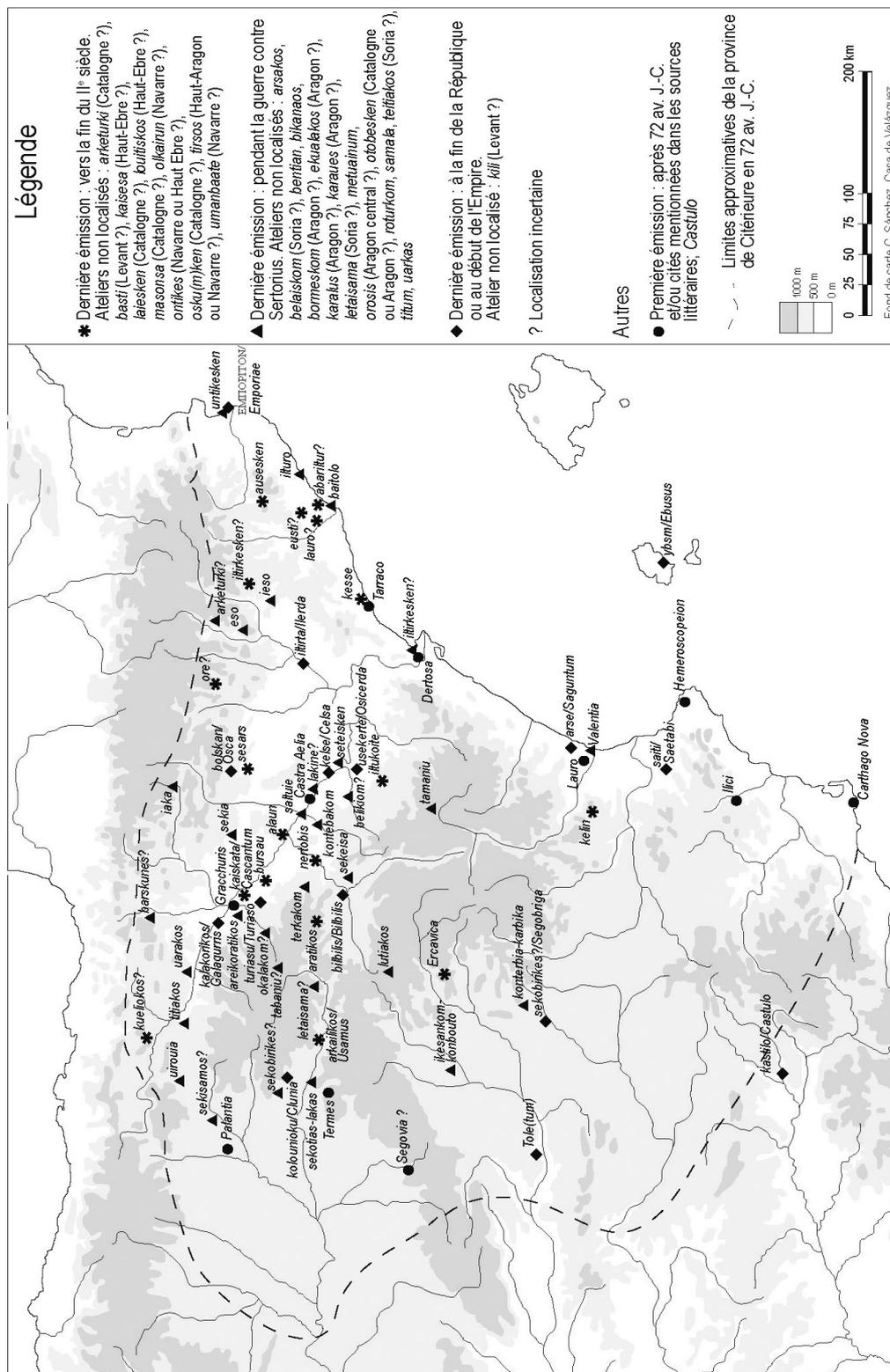


FIGURE 3. Ateliers monétaires de Citerieure (fin du II<sup>e</sup> s. - 72 av. J.-C.)

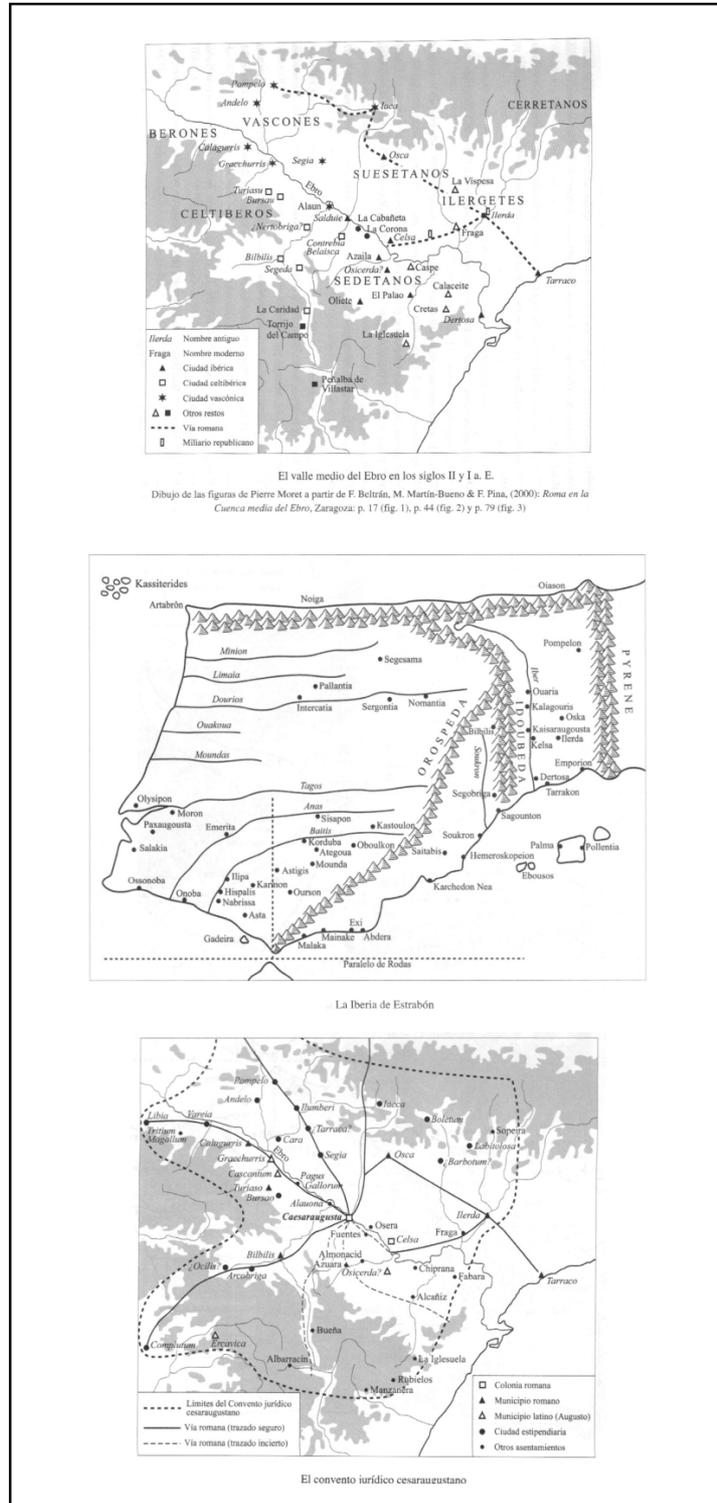


FIGURE 4. De la moyenne vallée de l'Ebre sous la République au conventus de Caesaraugusta (Beltrán Lloris 2006)